

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 26 mai 2015

OBJET : **Signature d'une convention avec la Biennale des Poètes et l'AFMD portant sur le projet culturel mémoire-poésie sur le « boulevard des arts »**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du 70^e anniversaire de la victoire sur le nazisme, de la libération des camps et de la découverte de l'univers concentrationnaire, l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) a sollicité l'ensemble des collectivités du Val-de-Marne ainsi que le Conseil général pour « produire » diverses initiatives, sous de multiples formes, tout au long de l'année 2015. D'ores et déjà, plusieurs initiatives se sont déroulées ou sont en cours de programmation (lecture musicale à Ivry dans le cadre de la semaine de la mémoire, pièce de théâtre à Orly, exposition à Choisy, projection aux 3 Robespierre...).

Au-delà des commémorations officielles, l'objectif des initiatives culturelles est de rendre plus sensible, à un plus grand nombre de citoyens, et dans une durée plus étendue, les valeurs de Résistance et les souffrances des quelques 50 millions de victimes, dont les victimes des déportations de répression et de persécution.

C'est avec l'idée que la poésie peut être une ressource particulière que la délégation départementale de l'AFMD a pris contact avec la biennale internationale des poètes du Val-de-Marne, représentée par son directeur Francis Combes.

L'initiative produite en 2013 sur le « boulevard des Arts » avec l'artiste Sud-Africaine Mary Sibandé, donne à penser que l'une de ces initiatives pourrait s'inspirer de cette façon d'exposer sur la voie publique des textes et images appelant mémoire et réflexion.

Fortement impliquée dans le portage politique autour du tramway Paris-Orly, la CASA est copilote au côté de la Région de la Charte aménagement-transport. Sont également partenaires le Conseil général, les communes traversées, le STIF, et les partenaires socio-économiques. La charte est composée de trois axes stratégiques et l'un deux est l'affirmation de la dimension culturelle et artistique de l'axe, soutenant ainsi la politique volontariste des villes d'offrir l'art à tous.

Par ailleurs, le « boulevard des Arts » relie les trois communes du territoire, et constitue un des trois axes structurants du territoire Seine-Amont mis en avant par le projet de territoire porté par la CASA. Déjà jalonnée par des œuvres, des équipements, des initiatives existantes, cet axe est porté par les collectivités comme le « boulevard des arts », et appelle à continuer à être investi pour développer une identité culturelle et artistique forte du territoire.

Fort de ces orientations, cet événement entremêlant mémoire et poésie prend tout naturellement place sur le « boulevard des Arts », en prenant particulièrement appui sur la ligne de bus 183 empruntant cet axe.

Le projet s'articule autour de l'affichage de poèmes à l'intérieur des abribus de la ligne 183 sur les panneaux municipaux. Cette initiative est programmée entre novembre et décembre et s'accompagnera de l'édition d'une brochure à destination des classes de 3^e du territoire, et d'une proposition de travail pédagogique avec un poète.

Dès lors, il est proposé de soutenir la Biennale des Poètes et l'AFMD 94 pour la réalisation du projet Mémoire-Poésie et d'approuver la convention de partenariat y afférent ainsi que le versement d'une subvention de 10 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire portant la valorisation de la RD5 comme boulevard des arts en lien avec la charte du T9,
- Vu la convention annexée.

Article 1er : Approuve la convention de partenariat entre la Biennale des Poètes, l'Association des Amis de la Fondation pour le Mémoire de la Déportation 94 et la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € dans le cadre de la réalisation du projet culturel Mémoire-Poésie sur la RD5.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tous les éventuels avenants.

Article 4 : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Biennale des Poètes et à l'Association des Amis de la Fondation pour le Mémoire de la Déportation 94.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

